

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11615-02-2022

Adoption du règlement numéro 2022-402 *Règlement relatif à la tarification des écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 16^e jour de février 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maires des villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG
- M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

Affichage : - Avis public sur le site Web de la MRC HG

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-402

Règlement relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement relatif à la tarification aux écocentres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 12 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2022-402 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFICATION AUX ÉCOCENTRES

TYPE DE MATIERE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE ¹		
	TARIF \$/PI ³	TARIF \$/M ³	TARIF \$/TONNE
Branches	0,45 \$	16,50 \$	104 \$
Bois de construction trié	0,85 \$	30 \$	104 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,00 \$	35 \$	131 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,15 \$	40 \$	145 \$
Déchets et CRD déclassés	1,40 \$	50 \$	181 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0 \$	0 \$	0 \$

¹ La MRC établit une charte d'équivalence jusqu'à l'implantation d'une balance sur le site d'un écocentre auquel cas, le tarif à la tonne sera celui privilégié.

ARTICLE 1.1 CLIENTÈLES

ARTICLE 1.1.1 CLIENTÈLE COMMERCIALE

La grille tarifaire s'applique à la clientèle commerciale (industries, commerces et institutions (ICI), entrepreneurs en construction, etc.) dès le premier voyage.

ARTICLE 1.1.2 CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE

La clientèle résidentielle a droit d'apporter sans frais à l'écocentre les matières résiduelles acceptées.

ARTICLE 1.2 TRI DES MATIÈRES

Les tarifs indiqués pour les branches, le bois de construction, les bardeaux et les CRD s'appliquent seulement si les matières présentes dans un voyage ont été préalablement triées par les usagers avant d'arriver sur l'un des sites des écocentres. Si un voyage contient plus de 20% d'une autre matière, le tarif de la matière présente le plus élevé s'applique sur l'ensemble du voyage.

ARTICLE 1.3 FACTURATION AU VOLUME

Afin de compenser l'absence d'une balance, les tarifs au mètre cube ou au pied cube s'appliquent sur le volume du voyage calculé et estimé par le préposé à l'écocentre. La facture fera mention du volume et du type de matière.

ARTICLE 1.4 ARRONDISSEMENT

Afin de simplifier l'émission de facture, le coût d'un voyage est arrondi au dollar le plus près.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 12 avril 2022.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 16^e jour de février 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maires des villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG
- M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

Affichage : - Avis public sur le site Web de la MRC HG